NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/280
S/19727
4 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 63 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 4 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un enregistrement en vidéo de la tragédie de Halabja, qui atteste clairement l'ampleur du crime de génocide perpétré par l'Iraq.

Cet enregistrement montre l'accueil hospitalier réservé par la population de Halabja aux combattants iraniens, qui ont pu libérer la ville sans même tirer un obus. Il montre aussi le carnage perpétré par les Iraquiens à l'encontre des civils innocents après la libération de la ville.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité. Je souhaiterais aussi que l'enregistrement soit communiqué aux délégations intéressées comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité 1/.

L'Ambassadeur,

(Signé) Mahmoud S. MADARSHAHI

---

* A/43/50.

1/ Un exemplaire de l'enregistrement en vidéo a été reçu par le Secrétaire général et peut être consulté à la Section de références et de bibliographie de la Bibliothèque Dag Hammarskjold.